

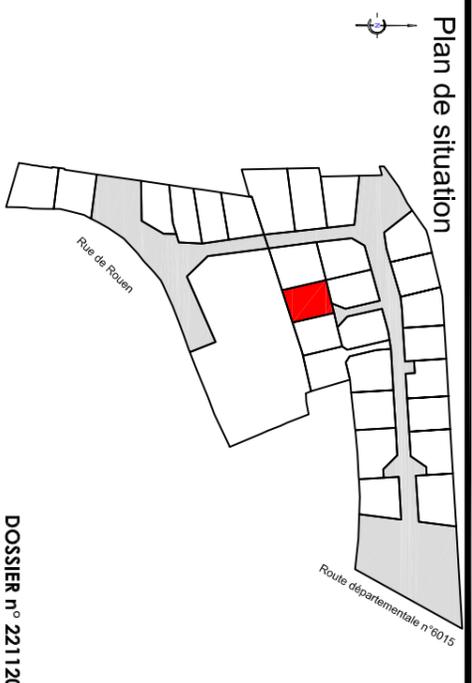
Lot n° : 26

Réf. cadastrale : A n°

Surface plancher : 250 m²

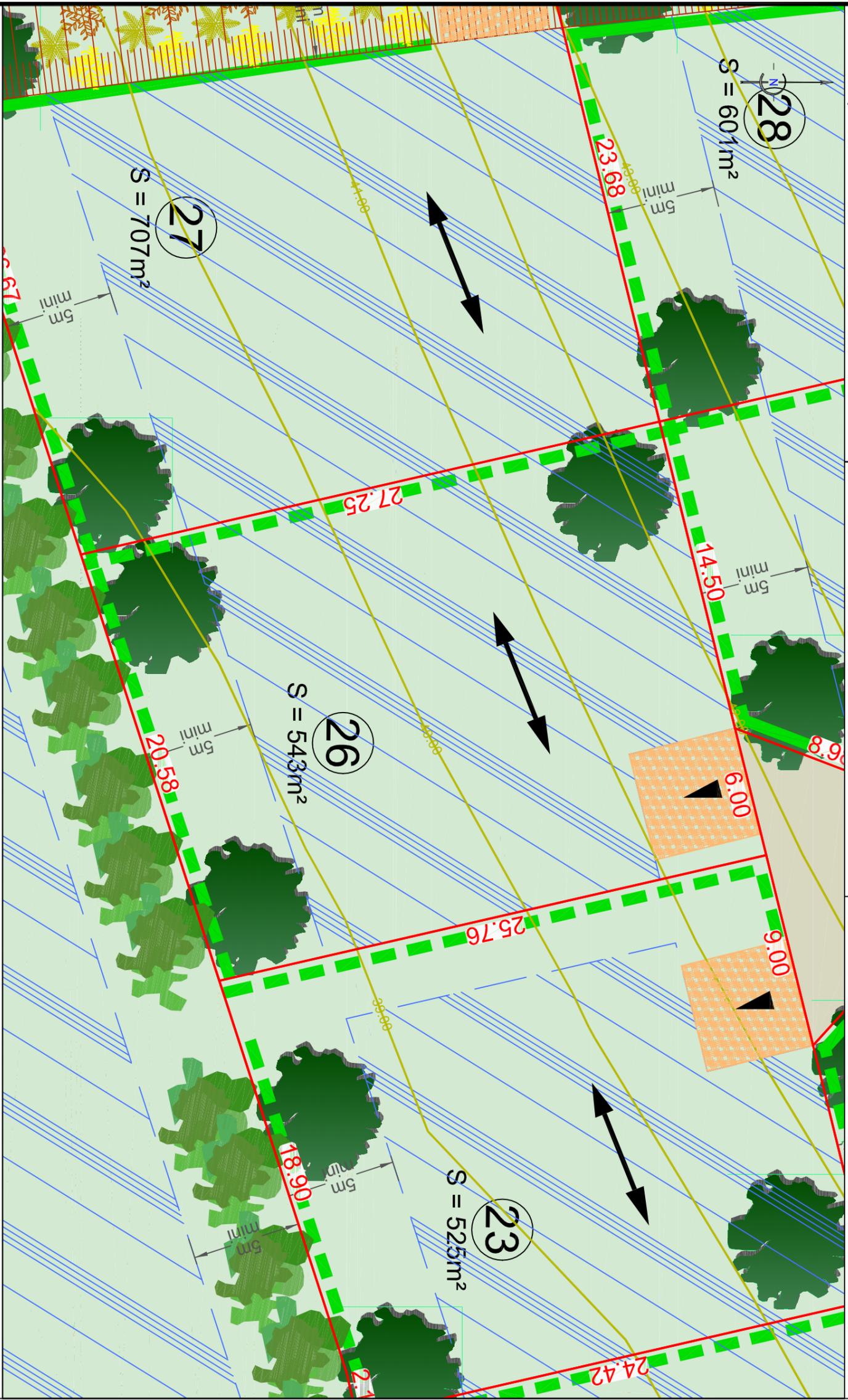
Echelle : 1/200

Date de publication : 07/02/2024



DOSSIER n° 221120

<p>Architecte</p> <p>Ludd</p> <p>STÉPHANO BORGATTINO ARCHITECTE HNDISP 3 rue François Le Camus 76100 COUVVERS Tél : +33 (0) 231 80 00 00 www.studio-ludd.com</p>	<p>Bureau d'études hydraulique</p> <p>Ecotone</p> <p>&COTONE INGENIERIE 8 Rue du Docteur Surry 76 600 - LE HAVRE Tél : +33 (0) 22.76.32.85.21</p>	<p>Maîtres d'ouvrage</p> <p>FD</p> <p>GMF - ROUEN 2, rue Leclay Rouen ABREVILLE</p> <p>FONCIER CONSEIL NORMANDIE 1 rue de la République 76123 WOLLEVILLE Tél : +33 (0) 23.35.62.54.54</p>
<p>Géomètre expert</p> <p>AGÉOSE</p> <p>AGÉOSE Géomètre-expert Vale du futur 27103 VAL DE REUIL CDX Tél : +33 (0) 23.32.40.05.13 @ : contact@ageose.fr Web : www.ageose.fr</p>	<p>Bureau d'études VRD</p> <p>soderref</p> <p>SODERREF Agence Normandie Rue de la République 76100 COUVVERS Tél : +33 (0) 23.32.71.01.09</p>	



Plan de vente provisoire dans l'attente du bornage et des nouvelles numérotations cadastrales

Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).
Nota* : Les altimétries de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux.
Nota** : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

LEGENDE VOIRIE ET ACCES :

- : Clôture
- : Trottoir en enrobé
- : Graviers
- : Béton
- : Béton ou résine
- : Stationnement perméable
- : Noues et espaces verts
- : référence cadastrale
- : application cadastrale
- : borne nouvelle
- : borne ancienne
- : Cote altimétrique (le nivellement relève la topographie du terrain AVANT Travaux)
- : Courbe de niveau (le nivellement relève la topographie du terrain AVANT Travaux)

LEGENDE TRAITEMENT LIMITES ET ESPACES VERTS :

- : Haie de résineuses locales à planter à la charge de l'acquéreur. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des limites, dans des espaces communs et des entrées caractéristiques. Ces plantations devront être entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée derrière la haie à 1 m de la limite de propriété. (cf règlement écrit).
- : Haie de feuillus locales à planter à la charge de l'acquéreur. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des limites concernées. Ces plantations devront être entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée sur la limite de propriété. (cf règlement écrit).
- : Haie de draine à la charge de l'acquéreur. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des limites concernées. Ces plantations devront être entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée sur la limite de propriété. (cf règlement écrit).
- : Plantation de végétaux couvres sol à la charge de l'acquéreur.
- : Plantation de résineuses et graminées à la charge de l'acquéreur.
- : Plantation de végétaux couvres sol à la charge de l'acquéreur.
- : Massifs de plantes hélophytes dans les dépressions des noues et du bassin à la charge de l'acquéreur.
- : Plantation d'arbre à la charge de l'acquéreur.
- : Arbres existants à préserver si leur état sanitaire est correct. Possibilité de les élaguer et de les abattre s'ils gênent les futurs aménagements ou constructions. En cas d'abattage, un arbre de la même essence doit être remplacé.
- : Haie bocagère existante à préserver ou à replanter avec des essences locales.
- : Haie de thuyas existante à préserver ou à replanter avec des essences locales.
- : Banc posé à la charge de l'acquéreur.
- : Agrès sportif posé à la charge de l'acquéreur.

LEGENDE REGLEMENTAIRE :

- : Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit.
- : Zone non constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit.

Nota : Les abris de jardins d'une emprise inférieure à 10 m² peuvent être édifiés en dehors de la zone constructible. Ils devront être implantés dans la partie arrière des lots.

: Servitude de passage de réseaux EU et EF grevant le lot 29

: Au moins 50% du partage principal doit respecter l'axe. Partails deux croix possible.

Si un bâtiment est implanté en limite de propriété la haie ne sera pas imposée